

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DJS 300 - DPVI 424 Subvention (3.000 euros) à l'association AOCSA La 20eme Chaise (20e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Gisèle STIEVENARD,
rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à AOCSA La 20eme Chaise, 38, rue des Amandiers (20e) ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 4 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à AOCSA La 20eme Chaise (16203/X06703 / 2012_02025) 38, rue des Amandiers (20e), pour son projet Jeunes en mouvement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.